



Examen professionnel pour le/la spécialiste en assurance-maladie avec brevet fédéral du 13 au 16 mai 2024

Candidat/e: _____ N° _____

3^e examen **Modules A, B, C, D et E**

Durée: 180 minutes

Moyens auxiliaires: Annuaire de l'assurance-maladie et accidents suisse 2023
Calculatrice de poche simple

Annexes: Facteurs de revalorisation 2024
Échelle 44 (à partir du 1^{er} janvier 2023)
Obligation de s'assurer et droit d'option dans l'assurance-maladie
Chiffres clés 2024

Évaluation:

	Points max.	Points obtenus	Note
Note du 3^e examen	133		

Visa des experts:

Remarques:

Sauf si cela est expressément demandé, les réponses se limitant à la mention d'une disposition légale (article) seront considérées comme insuffisantes.

Lorsque des articles de loi sont demandés, il faut citer l'article, l'alinéa et éventuellement d'autres précisions complémentaires (chiffres, lettres, etc.).

Les candidat(e)s doivent obligatoirement utiliser un stylo à bille ou à encre (non effaçable) de couleur bleue ou noire pour l'examen.

Question 2 (5 points)

Madame F. est une retraitée de 72 ans. Sa franchise annuelle dans l'AOS est de CHF 1500.-. En vous servant du tableau suivant, établissez le décompte des prestations pour Madame F. Veuillez déterminer les coûts que Madame F. doit payer de sa poche.

Informations complémentaires

- Avant l'établissement de ce décompte de prestations, Madame F. a déjà acquitté CHF 1100.- au titre de la franchise.
- Les ordonnances éventuellement nécessaires sont disponibles pour toutes les prestations.

Les factures concernant Madame F. sont les suivantes:

	Prestation	Date	Montant de la facture en CHF
1	Cure balnéaire dans un établissement thermal reconnu	Du 1.3. au 30.3.2023 (30 jours)	5400.- (180.- par jour)
2	Lunettes de correction achetées chez un opticien (sans maladie particulière)	3.4.2023	480.-
3	Frais de sauvetage (reconnu comme sauvetage)	10.4.2023	1860.-
4	Séjour hospitalier stationnaire (hôpital de soins aigus)	Du 10.4.2023 au 15.4.2023	4970.-
5	Séjour hospitalier stationnaire (clinique de réadaptation)	Du 15.4.2023 au 30.4.2023	9600.-

	Montant brut (facture)	Contribution aux frais de séjour hospitalier	Franchise	Quote-part	Total des coûts à la charge de Madame F.
1					
2					
3					
4					
5					

Visa:

points:

Question 3 (4 points)

Le tableau suivant contient différentes affirmations relatives à la «participation aux coûts». Indiquez si les affirmations suivantes sont exactes (oui) ou pas (non) en cochant la case correspondante.

Les réponses erronées entraînent une déduction de points. La note minimale est de 0 point.

Affirmations	Oui	Non
La date de la facture est déterminante pour le calcul de la franchise et de la quote-part.		
La franchise ordinaire s'élève à CHF 300.- pour les adultes et est déterminée par le Conseil fédéral.		
La franchise ordinaire s'élève à CHF 0.- pour les enfants et est déterminée par le Conseil fédéral.		
Le Conseil fédéral peut supprimer la franchise pour certaines mesures de prévention. Le DFI détermine les prestations concernées.		
Les prestations en cas de maternité visées aux art. 13 à 16 OPAS sont exemptées de la participation aux coûts uniquement si elles ont été fournies entre la treizième semaine de grossesse et jusqu'à huit semaines après l'accouchement.		
Si plusieurs enfants d'une même famille sont assurés auprès du même assureur, une participation aux coûts maximale de CHF 1000.- pour tous les enfants peut être prélevée.		
La contribution aux frais de séjour hospitalier s'élève à CHF 15.- par jour. L'assureur peut renoncer à prélever ce montant pour les personnes en situation économique difficile.		
La contribution aux frais de séjour hospitalier pour le jour de sortie est due lorsque l'assuré quitte l'hôpital dans la soirée à partir de 19h.		

Visa:

points:

Question 4 (3 points)

Les touristes qui séjournent temporairement en Suisse et qui sont assurés dans l’UE/AELE ou au Royaume-Uni doivent également participer aux coûts des prestations qui leur sont fournies. La participation aux coûts n’est toutefois pas identique à celle des personnes assurées selon la LAMal.

- a) Indiquez en quelques mots-clés sous quelle forme et à raison de quel montant les personnes séjournant temporairement en Suisse et ayant droit à l’entraide internationale en matière de prestations doivent participer aux coûts. Mentionnez également la différence entre adultes et enfants ainsi que la référence temporelle.

- b) Citez les bases légales.

Réponse

Visa:

points:

Question 5 (4 points)

De nationalité italienne, Madame A. est arrivée en Suisse à l'âge de 20 ans. Après avoir travaillé 44 ans en Suisse, elle touche une rente AVS et de la prévoyance professionnelle. Elle n'a droit à aucune rente en Italie.

Aujourd'hui âgée de 67 ans, elle décide de retourner en Italie pour y passer sa retraite. Elle annonce son départ au contrôle des habitants de la commune suisse où elle réside et envoie l'attestation de départ à son assureur X. avec une lettre de résiliation étant donné qu'elle souhaite s'assurer en Italie.

Vous travaillez chez l'assureur-maladie X. et décidez d'appeler Madame A. pour un entretien de conseil téléphonique. Pendant la discussion, abordez en particulier la question de savoir si l'obligation de s'assurer dans l'AOS est maintenue et justifiez vos dires. Expliquez s'il y a des exceptions et à qui elle peut s'adresser à ce sujet.

Réponse

Visa:

points:

Question 7 (2 points)

Madame E. a la nationalité suisse. Elle est employée par l’entreprise Y. à Soleure qui l’a envoyée, début janvier, pour 2 ans aux États-Unis.

Depuis quelques années, Madame E. souffre d’angines à répétition avec des maux de gorge sévères et de la fièvre. Hormis cela, Madame E. est en bonne santé et n’a pas d’autres maladies ou affections connues. Son médecin aux États-Unis lui conseille une ablation chirurgicale des amygdales (adénoïdectomie).

Les coûts du séjour hospitalier de 5 jours pour cette opération sans complication réalisée aux États-Unis s’élèveront (après conversion) à environ CHF 14 800.-.

Madame E. vous contacte par téléphone afin de savoir comment les coûts de l’opération prévue seront pris en charge étant donné qu’il s’agit d’un montant considérable.

Quel remboursement touche Madame E. (sans tenir compte de la participation aux coûts)? Justifiez votre réponse en 1 à 2 phrases.

Réponse

Visa:

points:

Question 8 (2 points)

La famille P. vous contacte pour se renseigner sur les prestations à l'étranger. La famille prévoit de passer 14 jours au Maroc cet été et souhaite savoir dans quelle mesure les coûts des traitements médicaux sont couverts pendant ses vacances.

La famille P. n'a conclu qu'une assurance de base (AOS) chez vous.

Expliquez à la famille en une ou deux phrases comment la couverture d'assurance selon la LA-Mal est réglée en cas de maladie durant les vacances au Maroc.

Réponse

Visa:

points:

Question 9 (2 points)

Le gel des admissions est une mesure extraordinaire de maîtrise des coûts dans la LAMal.

Décrivez le gel des admissions en 2 à 3 phrases.

Réponse

Visa:

points:

Question 10 (3 points)

Afin de maîtriser les coûts dans le domaine des médicaments, la loi prévoit certaines restrictions ou conditions relatives à la prise en charge des coûts par l'AOS.

Citez 3 restrictions ou conditions ayant pour objectif de maîtriser les coûts.

Réponse

Visa:

points:

Question 11 (4 points)

La qualité de la fourniture des prestations est un point essentiel de l'AOS. Des sanctions sont prévues en cas de non-respect des exigences en matière d'économicité et de développement de la qualité, ainsi que concernant la facturation par les fournisseurs de prestations.

L'assureur-maladie A. constate que le cabinet médical F. omet systématiquement de transmettre les copies des factures aux personnes assurées dans le système du tiers payant bien qu'il ait, suite aux réclamations de clients, attiré à plusieurs reprises l'attention du fournisseur de prestations sur cette obligation.

- a) Expliquez en une ou deux phrases comment l'assureur-maladie A. doit procéder s'il veut sanctionner le comportement incorrect de ce fournisseur de prestations.
- b) Indiquez en quelques mots 2 sanctions proportionnées qui pourraient être décidées à l'encontre du cabinet médical F.
- c) À l'aide de mots-clés, donnez 4 autres exemples de manquements possibles d'un fournisseur de prestations pouvant conduire à des sanctions.

Réponse

Visa:

points:

Question 13 (2 points)

Dans le cadre du développement de la qualité, les fournisseurs de prestations sont tenus de remplir certaines exigences de qualité.

Citez 2 exigences de qualité à respecter par les fournisseurs de prestations.

Réponse

Visa:

points:

Question 14 (4 points)

Monsieur X., père de 4 enfants, travaille depuis 2 ans dans une fiduciaire. L'entreprise a conclu pour ses employés une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie selon la LAMal, prend en charge 50% de la prime et satisfait ainsi à l'obligation légale de maintien du paiement du salaire.

Monsieur X. est responsable d'une équipe et gagne CHF 116 000.- par an. L'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie selon la LAMal prévoit une indemnité journalière à hauteur de 80% du salaire brut AVS et un délai d'attente de 30 jours.

Le 1^{er} juin 2022, Monsieur X. apprend qu'il a une tumeur au foie. Il est en incapacité de travail de 100% et ne pourra pas reprendre le travail. Après une longue période d'incapacité de travail, il dépose une demande auprès de l'AI dans les délais et touche une rente AI mensuelle de CHF 2450.- (CHF 80.- par jour) à partir du 1^{er} juin 2023.

À l'aide des données suivantes, établissez le décompte des indemnités journalières.

Jours calculés	Montants journaliers calculés
Du 01.06.22 au 30.06.22 = 30 jours	Salaire = CHF 317,80 par jour
Du 01.07.22 au 31.05.23 = 335 jours	IJ = CHF 257,80
Du 01.06.23 au 31.01.24 = 245 jours	AI = CHF 80,-

Qui paie?	Du – au	Nombre de jours	Montant journalier	Prestation

Visa:

points:

Question 15 (4 points)

L'entreprise T. est active depuis 8 ans dans la restauration et les affaires marchaient plutôt bien jusqu'à présent. Mais depuis environ un an, elle voit son chiffre d'affaires baisser et doit réduire son personnel.

Madame M. est serveuse. Elle est licenciée par l'entreprise T. pour la fin du mois de février 2023 et touche ensuite des indemnités de chômage. Elle demande dans les délais le passage de l'assurance collective d'indemnités journalières en cas de maladie dans l'assurance individuelle d'indemnités journalières.

Elle conclut une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie selon la LAMal de CHF 160.- par jour et un délai d'attente adapté à l'AC. Les CGA prévoient que l'indemnité journalière est versée à partir d'une incapacité de travail de 25%.

En juillet 2023, Madame M. est victime d'une hernie discale et se trouve donc en incapacité de travail pour quelque temps. Elle envoie les certificats d'incapacité de travail et le décompte correspondant de l'AC comme justificatifs de salaire pour le décompte des indemnités journalières. Le décompte indique une indemnité journalière de l'AC de CHF 150.- par jour et les incapacités de travail sont attestées médicalement comme suit:

Périodes	Incapacité de travail
Du 05.07.2023 au 31.08.2023	100%
Du 01.09.2023 au 20.10.2023	60%
Du 21.10.2023 au 30.11.2023	40%
À partir du 01.12.2023	Pleine capacité de travail

Établissez le décompte des indemnités journalières. Indiquez la durée et les montants exacts.

Durée	Jour	Degré d'incapacité de travail	Montant de l'IJ	Indemnité journalière

Visa:

points:

Question 16 (4 points)

Décidez si les affirmations suivantes sur le thème de l'indemnité journalière en cas de maladie sont vraies ou fausses et écrivez la réponse correcte sous «Correction» en cas d'affirmation erronée.

- Après avoir quitté une entreprise, il est possible, en tant que chômeur, de passer de l'assurance collective d'indemnités journalières en cas de maladie dans l'assurance individuelle d'indemnités journalières selon la LCA uniquement jusqu'à concurrence du montant de l'indemnité de chômage, sinon il y aurait une situation de surassurance.

vrai	faux	Correction

- Si les droits sont en partie épuisés dans la LAMal suite à l'octroi de prestations pendant 720 jours dans le cas d'une incapacité de travail de 50%, la durée de l'indemnisation est prolongée en fonction de la réduction.

vrai	faux	Correction

- À défaut d'accord contraire, le droit aux indemnités journalières dans la LAMal prend naissance le troisième jour qui suit le début de la maladie.

vrai	faux	Correction

- Dans la LCA, en cas de cumul de l'indemnité journalière en cas de maladie avec la rente AI, l'indemnisation peut être plafonnée, selon les CGA, au montant de l'indemnité journalière assurée en tant que limite de surindemnisation.

Vrai	faux	Correction

Visa:

points:

Question 17 (3 points)

Monsieur M. n'est pas assuré par son employeur pour les indemnités journalières en cas de maladie et a donc conclu une assurance privée d'indemnités journalières en cas de maladie selon la LAMal. Il a adapté le montant des indemnités journalières et le délai d'attente à l'obligation de maintien du salaire de l'employeur.

Monsieur M. est gravement malade depuis longtemps et ne peut plus travailler. Il touche donc depuis le début de sa maladie les indemnités journalières suivantes de l'assurance-maladie.

Du 01.06.2022 au 30.11.2022	100%
Du 01.12.2022 au 31.03.2023	80%
Du 01.04.2023 au 30.09.2023	60%
Du 01.10.2023 jusqu'à l'épuisement de ses droits le 19.05.2024	50%

- a) Le 13 mai 2024, il vous demande ce qu'il adviendra de son assurance d'indemnités journalières après l'épuisement de ses droits le 19 mai 2024.
- b) Il aimerait aussi savoir à quelles conditions il peut à nouveau prétendre à des prestations pour la même maladie ou pour de nouvelles maladies. Justifiez votre réponse en une à deux phrases.

Réponse

Visa:

points:

Question 18 (4 points)

Madame T. a travaillé jusqu’au 30 novembre 2023 dans l’entreprise Z. comme ouvrière. Elle était assurée dans l’entreprise par un contrat collectif selon la LAMal avec un délai d’attente de 90 jours pour les indemnités journalières en cas de maladie. Lors de son départ de l’entreprise, le contrat collectif géré par son assurance-maladie n’a pas été mentionné. Madame T. n’a pas non plus reçu d’information de son assurance-maladie.

Depuis son licenciement, Madame T. est au chômage et touche une indemnité de chômage de CHF 200.- par jour.

Le 20 mars 2024, Madame T. se présente chez vous. Elle aimerait conclure une assurance et annoncer son incapacité de travail pour le droit aux prestations.

- a) Madame T. peut-elle encore conclure une assurance d’indemnités journalières compte tenu de la maladie préexistante? Informez Madame T. des dispositions légales en la matière.
- b) Madame T. a peu d’argent et souhaite conclure l’assurance sans surassurance. Établissez une offre en indiquant l’indemnité journalière assurée, y compris le délai d’attente optimal.

Réponse

Visa:

points:

Question 20 (4 points)

Vous travaillez pour l'assureur-maladie Y. et vous savez notamment que selon l'art. 22 LPGA, le droit aux prestations est incessible. Madame R. est assurée chez vous dans l'AOS.

- a) Dans quelle mesure les dispositions de la LPGA s'appliquent-elles aux assurances sociales?
- b) Vous recevez une déclaration de cession signée par Madame R. vous priant de payer directement à la pharmacie S. les prestations dues en rapport avec des médicaments (tous dans la LS). La liste et les ordonnances médicales correspondantes sont jointes à la cession. Votre assurance n'applique toutefois pas le système du tiers payant aux pharmacies.

Dans le cas présent, êtes-vous autorisé à déroger ou même tenu de déroger à la LPGA? Justifiez votre réponse en 1 ou 2 phrases.

- c) Madame R. vous soumet également une cession qu'elle a signée en faveur de son petit-fils pour des prestations facturées par le Dr Z. suite à une consultation d'urgence pendant des vacances en Tunisie. La facture du médecin est jointe.

Dans le cas présent, êtes-vous autorisé à déroger ou même tenu de déroger à la LPGA? Justifiez votre réponse en 1 ou 2 phrases.

Réponse

Visa:

points:

Question 21 (2 points)

Un assuré n'est pas d'accord avec la décision sur opposition de son assurance-maladie. Il dépose un recours auprès du tribunal des assurances compétent 50 jours après réception de la décision sur opposition (l'assuré a confirmé la réception par sa signature).

Comment le tribunal des assurances va-t-il réagir? Cochez ci-dessous la réponse correcte et justifiez-la en 2 à 3 phrases.

Non-entrée en matière

Rejet du recours

Réponse

Visa: points:

Question 22 (3 points)

Indiquez par une croix si les affirmations dans le tableau suivant sur le thème des «règles de coordination» sont vraies ou fausses.

Affirmation	vrai	faux
Une obligation légale de prise en charge provisoire des prestations existe uniquement entre les assurances sociales.		
Le principe d'exclusivité visé à l'art. 64, al. 1 et 2, LPGA signifie que le traitement est à la charge exclusive d'une seule assurance sociale.		
Dans l'AOS, l'assureur-maladie prend provisoirement le cas en charge uniquement si l'assuré lui a demandé des prestations.		
L'assureur tenu de prendre provisoirement le cas à sa charge alloue les prestations selon les dispositions régissant son activité.		
L'assureur prenant provisoirement le cas à sa charge doit informer l'assuré sur le régime de remboursement selon l'art. 71 LPGA.		
Les assurés sont tenus de déclarer à l'assureur AOS les accidents qui n'ont pas été annoncés à un assureur LAA ou à l'assurance militaire.		

Visa:

points:

Question 23 (2 points)

Monsieur M., assuré LAA, est hospitalisé suite à un accident.

Pendant son séjour à l'hôpital, il est victime d'un infarctus de sorte que son hospitalisation est prolongée de 2 semaines.

Quel assureur prend en charge les frais du traitement à partir de la date de l'infarctus? Indiquez quelle est la base légale.

Réponse

Visa:

points:

Question 24 (2 points)

Dans de nombreuses situations de la vie quotidienne, la responsabilité peut être engagée.

Indiquez le type de responsabilité correspondant aux situations suivantes.

- a) Un skieur skie à une vitesse excessive. Il bouscule un autre skieur en le dépassant. Ce dernier chute et se blesse.
- b) Lors de sa promenade, un chien s'échappe et blesse un jeune enfant.
- c) En reculant, un automobiliste ne voit pas une personne âgée et la blesse.
- d) En tant que locataire d'un appartement, je dois prendre en charge les dommages que j'ai causés dans l'appartement (les enfants ont dessiné sur les murs).

Réponse

Visa:

points:

Question 25 (4 points)

Indiquez par une croix si les personnes mentionnées dans le tableau suivant sur le thème de l'«obligation de s'assurer et de cotiser à l'AVS» sont assurées ou pas à titre obligatoire à l'AVS et si elles sont tenues de verser des cotisations ou pas.

Situation	Assuré	Pas assuré	Obligation de verser des cotisations	Pas d'obligation de verser des cotisations
Suisse, sans activité professionnelle, habite à Berne. Elle est mariée à un directeur de banque qui a un revenu confortable.				
Frontalier français, (domicile en Allemagne) travaille à 100% à Bâle comme chimiste.				
Retraité de 68 ans, travaille occasionnellement dans l'entreprise de sa fille à Genève et réalise ainsi un revenu brut de CHF 1200.- par mois.				
Étudiant en médecine indien de 19 ans, en Suisse pour 6 mois, afin de suivre un cours à l'université de Berne. Il conserve son domicile en Inde.				

Visa:

points:

Question 26 (4 points)

Fin 2023, l'employeur a dû communiquer à la caisse de compensation la masse salariale soumise à l'AVS pour ses collaborateurs.

Calculez la masse salariale annuelle soumise à l'AVS des collaborateurs suivants:

Collaborateurs	Salaire annuel brut	Salaire annuel soumis aux cotisations à l'AVS
Apprentie, née le 01.07.2008	CHF 10 400.-	
Madame M., née le 04.03.1985	CHF 65 000.-	
Monsieur K., né le 28.11.1955	CHF 30 800.-	
Monsieur W., né le 19.12.1975	CHF 160 000.-	

Visa:

points:

Question 27 (2 points)

Indiquez par une croix si les affirmations dans le tableau suivant sur le thème des «cotisations AVS des personnes sans activité lucrative» sont vraies ou fausses.

Les réponses erronées entraînent une déduction de points. La note minimale est de 0 point.

Affirmations	vrai	faux
Les personnes sans activité lucrative doivent payer des cotisations à l'AVS, à l'AI et aux APG à compter du 1 ^{er} janvier qui suit leur 21 ^e anniversaire.		
L'obligation de cotiser des hommes sans activité lucrative se termine à la fin du mois au cours duquel ils atteignent l'âge de 65 ans révolus.		
Les personnes mariées qui n'exercent pas d'activité lucrative ne doivent jamais payer de cotisations.		
La fortune et le revenu annuel acquis sous forme de rente, multiplié par 20, sont déterminants pour le calcul des cotisations AVS/AI/APG.		

Visa:

points:

Question 28 (4 points)

Monsieur Y., âgé de 55 ans, tombe gravement malade le 15 octobre 2023. Il y a peu de chance qu'il se rétablisse complètement. Il est probable qu'il ne pourra plus travailler à temps plein dans un futur proche. Monsieur Y. envisage donc de faire une demande de prestations à l'assurance-invalidité (AI).

Répondez aux questions suivantes:

- a) À partir de quand une rente AI peut-elle être versée au plus tôt à Monsieur Y.?
- b) Jusqu'à quand (date exacte) la demande doit-elle être déposée auprès de l'AI pour que la rente puisse être versée dans les délais?
- c) Quel est le taux d'invalidité de Monsieur Y. sur la base des données suivantes?
- | | |
|--|------------|
| Revenu sans handicap (revenu d'une personne valide) | CHF 60 000 |
| Revenu qui pourrait être obtenu en exerçant une activité lucrative (revenu hypothétique d'une personne invalide) | CHF 20 000 |
- d) À combien s'élève la rente AI mensuelle de Monsieur Y. en francs s'il remplit les conditions d'octroi d'une rente AI maximale?

Réponse

Visa:

points:

Question 29 (3 points)

Indiquez par une croix si les affirmations dans le tableau suivant relatives à la compétence de «l'assureur-maladie ou de l'assurance-invalidité» sont vraies ou fausses.

Les réponses erronées entraînent une déduction de points. La note minimale est de 0 point.

Affirmations	vrai	faux
L'assureur-maladie doit attirer l'attention d'un assuré sur de potentielles prestations de l'assurance-invalidité.		
Le médecin traitant détermine s'il s'agit d'une infirmité congénitale reconnue par l'AI ou pas.		
Si l'office AI n'a pas encore reconnu l'infirmité congénitale après le dépôt de la demande, l'assureur-maladie doit avancer les prestations.		
Si un enfant ne remplit pas les conditions d'assurance, l'assurance-maladie prend en charge les prestations, bien qu'il s'agisse d'une infirmité congénitale reconnue par l'AI.		
Chaque enfant présentant une infirmité congénitale reconnue par l'AI a droit à une allocation pour impotent.		
Une personne assurée peut être remboursée tant par l'assureur-maladie que par l'assurance-invalidité pour les coûts des moyens auxiliaires.		

Visa:

points:

Question 30 (4 points)

Monsieur G. deviendra père pour la première fois en juin 2024. Il travaille depuis 10 ans à 100% chez le même employeur. Son salaire annuel s'élève à CHF 76 000.-. Son épouse a résilié son contrat de travail et n'exerce pas d'activité lucrative. Monsieur G. souhaite prendre la totalité de son congé de paternité en bloc.

- a) Calculez le montant de l'allocation de paternité. Indiquez la méthode de calcul.
- b) Quelle autre prestation Monsieur G. recevra-t-il à partir de la naissance de son enfant? Sur la base de quelle loi sur les assurances sociales (l'abréviation suffit) celle-ci est-elle versée?

Réponse

Visa:

points:

Question 32 (3 points)

Les assurances sociales sont financées selon différents principes. Indiquez par une croix dans le tableau suivant quel système ou modèle de financement est appliqué pour la branche de l'assurance sociale dont il est question.

Branche de l'assurance sociale	Système de répartition	Système de la couverture des besoins	Système de capitalisation
AVS			
Amal			
Rentes de l'AA			
Prestations en nature de l'AA			
Prestations de vieillesse de la PP			
AI			

Visa:

points:

Question 33 (2 points)

Le 17 mars 2023, le Parlement fédéral a adopté la réforme de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Un référendum a été lancé contre cette réforme et a abouti. Le peuple sera donc appelé à se prononcer.

Citez 4 mesures (modifications) prévues par cette réforme.

Réponse

Visa:

points:

Question 34 (2 points)

Monsieur S. est employé comme boulanger dans la boulangerie d'un village. Après 10 ans d'activité, il développe une allergie à la farine qui est attestée médicalement le 1^{er} mai 2024.

Il est déclaré en incapacité totale de travail à partir de cette date. L'entreprise l'annonce à son assureur LAA. Celui-ci a classé l'événement comme maladie professionnelle et a reconnu son obligation de verser des prestations..

Quelles prestations en espèces l'assureur LAA verse-t-il pour l'incapacité de travail? Justifiez votre réponse en 1 ou 2 phrases.

Réponse

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Visa:

points:

Question 35 (4 points)

Madame F. est au chômage depuis quelques mois et touche des indemnités journalières de chômage d'un montant de CHF 140 lorsque, le 15 juin 2023, elle est victime d'un accident.

Pour la période allant jusqu'au 22 juin 2023, elle est en incapacité de travail totale. Du 23 au 27 juin 2023, le médecin la déclare en incapacité de travail à 40%. Depuis le 28 juin 2023, elle a retrouvé sa pleine capacité de travail ou de placement.

Pour répondre aux questions suivantes, consultez les art. 25 et 129 OLAA.

- a) Quel est le montant de l'indemnité journalière de l'assurance-accidents? Indiquez la méthode de calcul et justifiez votre démarche.
- b) Calculez les indemnités journalières devant être versées. Indiquez la méthode de calcul.

Réponse

Visa:

points:

Question 36 (3 points)

Certaines personnes sont assurées à titre obligatoire selon la LAA et d'autres pas.

Indiquez par une croix dans le tableau ci-dessous si les personnes suivantes sont assurées à titre obligatoire selon la LAA (oui) ou pas (non).

Les réponses erronées entraînent une déduction de points. La note minimale est de 0 point.

Personne	Oui	Non
Collaborateur exerçant une activité annexe avec un revenu annuel de CHF 1800.-		
Apprenti en stage découverte, sans salaire		
Femme de ménage à domicile avec un revenu annuel de CHF 550.-		
Propriétaire travaillant dans sa propre Sàrl		
Épouse d'un indépendant, ne touchant pas de salaire en espèce		
Stagiaire dans une menuiserie		

Visa:

points:

Question 37 (2 points)

Madame M., née en 1976, est mariée à Monsieur M., né en 1974. Le couple a 4 enfants:

- Niklas, né en 2000, ouvrier du bâtiment non qualifié
- Corinne, née en 2002, étudiante en droit
- Janek, né en 2005, touche des prestations de l'AC
- Andreas, né en 2007, en 1^{ère} année d'apprentissage de commerce,

Monsieur M. fait une chute en montagne le 1^{er} février 2024 et décède sur le lieu de l'accident. Son gain assuré s'élevait à CHF 81 000.-.

Indiquez par une croix dans le tableau ci-dessous si les personnes suivantes ont droit à une rente de survivants selon la LAA (oui) ou pas (non).

Nom	Oui	Non
Niklas		
Corinne		
Janek		
Andreas		

Visa:

points:

Question 38 (2 points)

La LACI règle entre autres l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail.

Complétez les affirmations suivantes avec les chiffres corrects ou le terme pertinent.

- a) L'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail se monte à _____% de la perte de gain prise en considération.
- b) Une perte de travail n'est pas prise en considération lorsque le travailleur n'est pas _____ avec la réduction de son horaire de travail.
- c) L'employeur qui a l'intention de requérir en faveur de ses travailleurs une indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail est tenu d'annoncer la réduction par écrit _____ jours au moins avant son début.
- d) Le délai d'attente est à la charge de _____.

Visa:

points:

Question 39 (6 points)

Le couple M. s’est marié le 9 septembre 1982. Leur fils J. est né en 1983 et leur fille S. en 1987. Le couple prendra sa retraite en 2024. Madame M. recevra une rente AVS à partir du 1^{er} août 2024, son mari à partir du 1^{er} octobre 2024.

Situation de départ de Madame M.

- Revenu de 1981 à 1982: CHF 25 000.-
- Revenu de 1983 à 2023: CHF 450 000.-
- Première inscription au CI: 1981
- Durée de cotisation complète (sans lacune de cotisation) 43

- a) Calculez la rente de vieillesse de Madame M. à partir du 1^{er} août 2024 en tenant compte des bonifications pour tâches éducatives. Les bonifications pour tâches éducatives correspondent au triple de la rente minimale annuelle jusqu’à y comprise l’année où le plus jeune enfant atteint l’âge de 16 ans.
- b) De quoi faut-il tenir compte concernant les rentes du couple lorsque Monsieur M. prendra également sa retraite à partir du 1^{er} octobre 2024? Donnez des explications en quelques mots.

Réponse

Visa:

points:



Aufwertungsfaktoren 2024 / Anhang 8

Facteurs de revalorisation 2024

**Eintrittsabhängige pauschale Aufwertungsfaktoren :
Eintritt des Versicherungsfalles im Jahre 2024**

**Facteurs forfaitaires de revalorisation calculés en fonction de l'entrée
dans l'assurance : survenance du cas d'assurance en 2024**

Erster IK-Eintrag	Aufwertungsfaktor
Première inscription au CI	Facteur de revalorisation
1975	1.098
1976	1.086
1977	1.075
1978	1.063
1979	1.052
1980	1.041
1981	1.030
1982	1.019
1983	1.009
1984 - 2023	1.000

Skala **44**
Echelle

Monatliche Vollrenten
Rentes complètes mensuelles

Beträge in Franken
Montants en francs

Bestimmungsgrösse Base de calcul	Alters- und Invali- denrente Rente de vieillesse et d'invalidité	Alters- und Invalidentenrente für Witwen/Witwer Rente de vieillesse et d'invalidité pour veuves/veufs	Hinterlassenenrenten und Leistungen an Angehörige Rentes de survivants et rentes complémentaires aux proches parents			
			Witwen/Witwer Veuves/Veufs	Zusatzrente Rente complémen- taire	Waisen- und Kinder- rente Rente d'orphelin ou pour enfant	Waisenrente 60 % *) Rente d'orphelin 60 % *)
Massgebendes durchschnittliches Jahreseinkommen Revenu annuel moyen déterminant	1/1			1/1	1/1	1/1
bis jusqu'à						
14 700	1 225	1 470	980	368	490	735
16 170	1 257	1 508	1 005	377	503	754
17 640	1 289	1 546	1 031	387	515	773
19 110	1 321	1 585	1 056	396	528	792
20 580	1 352	1 623	1 082	406	541	811
22 050	1 384	1 661	1 107	415	554	831
23 520	1 416	1 699	1 133	425	566	850
24 990	1 448	1 737	1 158	434	579	869
26 460	1 480	1 776	1 184	444	592	888
27 930	1 512	1 814	1 209	453	605	907
29 400	1 544	1 852	1 235	463	617	926
30 870	1 575	1 890	1 260	473	630	945
32 340	1 607	1 929	1 286	482	643	964
33 810	1 639	1 967	1 311	492	656	983
35 280	1 671	2 005	1 337	501	668	1 003
36 750	1 703	2 043	1 362	511	681	1 022
38 220	1 735	2 082	1 388	520	694	1 041
39 690	1 766	2 120	1 413	530	707	1 060
41 160	1 798	2 158	1 439	539	719	1 079
42 630	1 830	2 196	1 464	549	732	1 098
44 100	1 862	2 234	1 490	559	745	1 117
45 570	1 882	2 258	1 505	564	753	1 129
47 040	1 901	2 281	1 521	570	760	1 141
48 510	1 921	2 305	1 537	576	768	1 152
49 980	1 940	2 328	1 552	582	776	1 164
51 450	1 960	2 352	1 568	588	784	1 176
52 920	1 980	2 376	1 584	594	792	1 188
54 390	1 999	2 399	1 599	600	800	1 200
55 860	2 019	2 423	1 615	606	808	1 211
57 330	2 038	2 446	1 631	612	815	1 223
58 800	2 058	2 450	1 646	617	823	1 235
60 270	2 078	2 450	1 662	623	831	1 247
61 740	2 097	2 450	1 678	629	839	1 258
63 210	2 117	2 450	1 693	635	847	1 270
64 680	2 136	2 450	1 709	641	855	1 282
66 150	2 156	2 450	1 725	647	862	1 294
67 620	2 176	2 450	1 740	653	870	1 305
69 090	2 195	2 450	1 756	659	878	1 317
70 560	2 215	2 450	1 772	664	886	1 329
72 030	2 234	2 450	1 788	670	894	1 341
73 500	2 254	2 450	1 803	676	902	1 352
74 970	2 274	2 450	1 819	682	909	1 364
76 440	2 293	2 450	1 835	688	917	1 376
77 910	2 313	2 450	1 850	694	925	1 388
79 380	2 332	2 450	1 866	700	933	1 399
80 850	2 352	2 450	1 882	706	941	1 411
82 320	2 372	2 450	1 897	711	949	1 423
83 790	2 391	2 450	1 913	717	956	1 435
85 260	2 411	2 450	1 929	723	964	1 446
86 730	2 430	2 450	1 944	729	972	1 458
88 200	2 450	2 450	1 960	735	980	1 470

und mehr et plus

*) Beträge gelten auch für Vollwaisen- und ganze Doppel-Kinderrenten
*) Montants également applicables aux rentes d'orphelins doubles et aux rentes entières doubles pour enfants

Obligation de s'assurer et droit d'option au sein de l'assurance maladie

L'annexe II de l'accord sur la libre circulation resp. l'annexe XI du Règlement (CE) N° 883/2004 règle, qui est affilié à l'assurance en Suisse (LAMal) sur la base des accords bilatéraux, qui peut choisir entre l'assurance en Suisse et l'assurance dans l'Etat de résidence (droit d'option Suisse/Etat UE) ou qui est affilié à l'assurance de l'Etat de résidence.

Catégorie de personnes	Code UE	Frontaliers et frontaliers		leur membres de famille sans activité lucrative		Titulaires de rente		leur membres de famille sans activité lucrative		Personnes au chômage		leur membres de famille sans activité lucrative		Membres de famille sans activité lucrative d'une personne exerçant une activité avec résidence et assurance en Suisse
		Etat de résidence (UE)	Etat de l'assurance											
Allemagne	DE	DE/CH	DE/CH	DE/CH	DE/CH	DE/CH	DE/CH	DE/CH	DE/CH	DE/CH	DE/CH	DE/CH	DE/CH	
Autriche	AT	AT/CH	AT/CH ¹	AT/CH	AT/CH ¹	AT/CH	AT/CH ¹	AT/CH	AT/CH ¹	AT/CH	AT/CH ¹	AT/CH	AT/CH	
Belgique	BE	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	
Bulgarie	BG	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	
Chypre	CY	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	
Croatie	HR	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	
Danemark	DK	CH	DK	CH	DK	CH	DK	CH	DK	CH	DK	CH	DK	
Espagne	ES	CH	ES	ES/CH ²	ES/CH ¹	CH	ES	CH	ES	CH	ES	CH	ES	
Estonie	EE	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	
Finlande	FI	CH	FI/CH	CH	FI/CH	CH	FI/CH	CH	FI/CH	CH	FI/CH	CH	FI/CH	
France	FR	FR/CH	FR/CH ¹	FR/CH	FR/CH ¹	FR/CH	FR/CH ¹	FR/CH	FR/CH ¹	FR/CH	FR/CH ¹	FR/CH	FR/CH	
Grèce	EL	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	
Hongrie	HU	CH	HU	CH	CH	CH	HU	CH	HU	CH	HU	CH	HU	
Irlande	IE	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	
Italie	IT	IT/CH	IT/CH ¹	IT/CH	IT/CH ¹	IT/CH	IT/CH ¹	IT/CH	IT/CH ¹	IT/CH	IT/CH ¹	IT/CH	IT/CH	
Lettonie	LV	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	
Lituanie	LT	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	
Luxembourg	LU	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	
Malte	MT	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	
Pays-Bas	NL	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	
Pologne	PL	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	
Portugal	PT	CH	PT	PT/CH	PT	CH	PT	CH	PT	CH	PT	CH	PT	
République tchèque	CZ	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	
Roumanie	RO	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	
Royaume-Uni	UK*	CH	UK	CH	UK	CH	UK	CH	UK	CH	UK	CH	UK	
Slovaquie	SK	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	
Slovénie	SI	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	
Suède	SE	CH	SE	CH	SE	CH	SE	CH	SE	CH	SE	CH	SE	
Etat de résidence (AELE)		Etat de l'assurance												
Islande	IS	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	
Liechtenstein	LI	LI	LI	LI	LI	LI	LI	LI	LI	LI	LI	LI	LI	
Norvège	NO	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	

* Source : convention de sécurité sociale CH-UK, ne s'applique qu'aux ressortissants suisses et britanniques

¹ assurance dans le même état que les travailleurs frontaliers, les titulaires de rente, les chômeurs

² Le droit d'option ne s'applique qu'aux ressortissants suisses et espagnols (source: "convenio especial de asistencia sanitaria")

CHIFFRES-CLÉS 2024

Âge de référence AVS/LPP:

Homme 65 ans
 Femme
 2024-1960: 64 ans
 2025-1961: 64 ans 3 mois
 2026-1962: 64 ans 6 mois
 2027-1963: 64 ans 9 mois
 2028-1964: 65 ans

Rente max. pour couple AVS
CHF 44'100 / an
 CHF 3'675 / mois

Rente complémentaire pour veuve (ancien droit) supprimée le 1.1.2008

Rente d'enfant de retraité
CHF 11'760 / an
 CHF 980 / mois

Max. rente simple AI
CHF 29'400 / an
 CHF 2'450 / mois

Principe de l'AI:
 Intégration avant rente

Système de rentes linéaire

<40%	Aucune réclamation
Dès 40-49%	Droit en % des parts d'une pension entière
Dès 50-69%	La rente correspond au degré d'invalidité
Dès 70%	Rente complète à 100% rente entière

Min. rente simple AVS
CHF 14'700 / an
 CHF 1'225 / mois

Max. Salaire AVS
CHF 88'200 / an

Bonifications pour tâches éducatives/d'assistance :
CHF 44'100 / an

Max. du salaire coordonné LPP
CHF 62'475 / an

Salaire LPP:
 entre CHF 22'050 et CHF 88'200

Taux d'intérêt minimal en 2024: 1.25% (LPP)

Salaire subobligatoire max. (10 x 88'200) = CHF 882'000

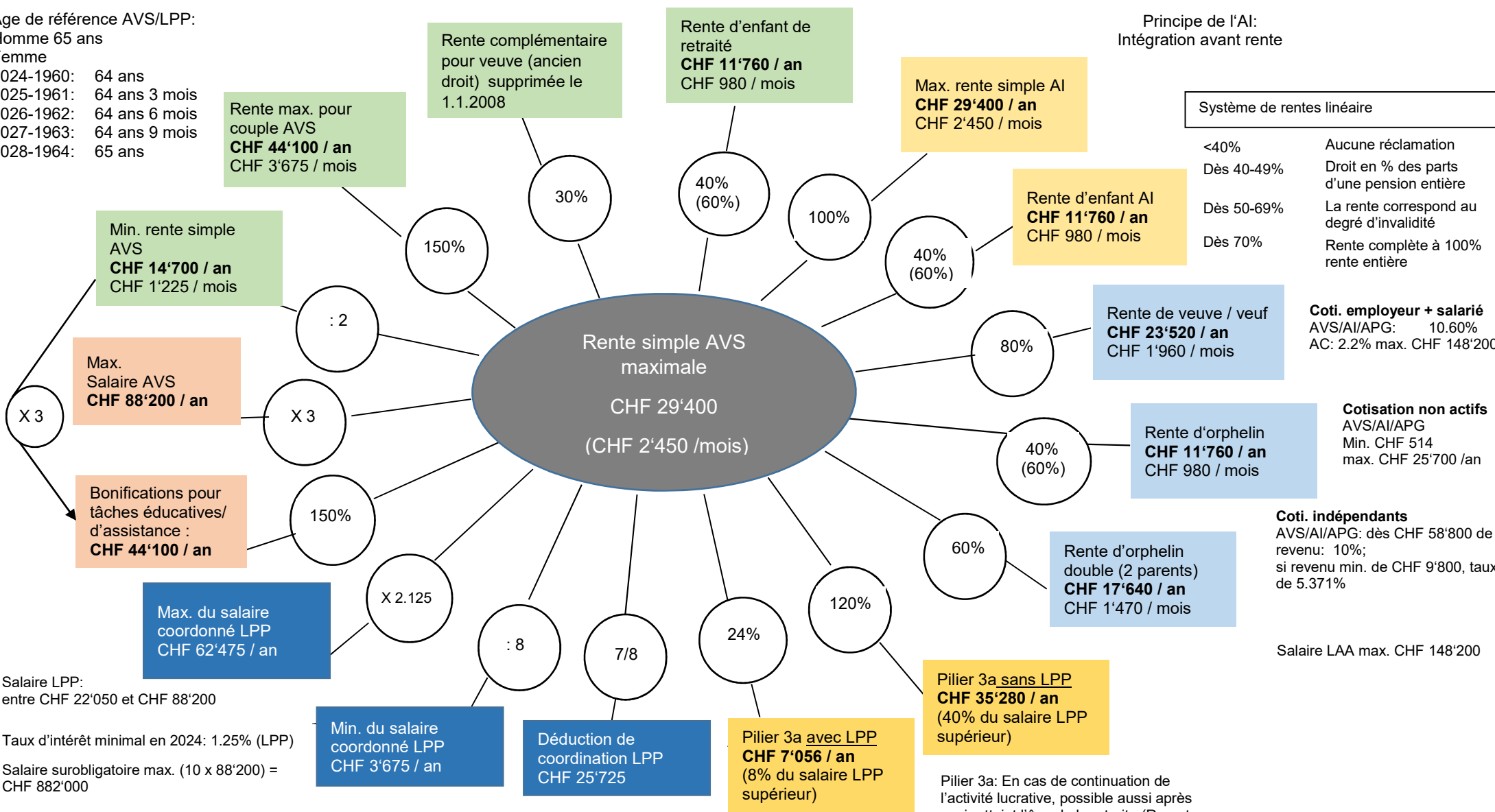
Bonifications de vieillesse en % du salaire coordonné

	7%	10%	15%	18%
Homme	25-34	35-44	45-54	55-65
Femme	25-34	35-44	45-54	55-64

Taux de conversion LPP pour rentes dès 2024

Année	Hommes	Femmes
1959/60	6.80%	6.80%

Rente simple AVS maximale
CHF 29'400
 (CHF 2'450 / mois)



Salaire LAA max. CHF 148'200

Pilier 3a: En cas de continuation de l'activité lucrative, possible aussi après avoir atteint l'âge de la retraite (Report et paiement jusqu'à 5 ans au maximum)